

Brookfield Power



Énergie Brookfield

Code d'éthique concernant les pratiques commerciales

Mars 2006

Régie de l'énergie

DOSSIER R-3669-2008 Phase 2

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date 19/04/2011

Pièces n°: C-6-100 EBM



Code d'éthique concernant les pratiques commerciales

Préambule

Corporation Énergie Brookfield (CEB) est déterminée à exercer ses activités conformément aux lois, règles et règlements applicables et selon les normes les plus élevées en matière d'éthique des affaires et de transparence, ainsi que de divulgation entière et exacte des renseignements financiers aux termes des lois applicables. Le Code d'éthique concernant les pratiques commerciales, d'Énergie Brookfield, définit et réaffirme plus avant les valeurs, principes et contrôles internes contenus dans le Code d'éthique et de conduite des affaires d'Énergie Brascan (Octobre 2004). Ce Code d'éthique concernant les pratiques commerciales s'applique à tous les dirigeants de CEB ainsi qu'aux employés engagés dans des activités de commerce, mise en marché, gestion du risque, règlement, planification et contrôle de système.

Normes

Tous les employés visés doivent :

- Ordonnancer les installations de production, entreprendre l'entretien, déclarer les indisponibilités et stocker ou autrement offrir d'acheter l'approvisionnement d'une manière qui respecte les règles, règlements et lignes directrices des opérateurs de systèmes concernés, et qui est conforme aux exigences des licences applicables;
- S'abstenir de s'engager dans toute activité qui pourrait représenter faussement les capacités opérationnelles des installations de production, y compris d'une manière visant à affecter les prix ou la conjoncture du marché en retenant illégalement l'approvisionnement disponible afin de créer des pénuries artificielles d'approvisionnement;
- S'abstenir de s'engager dans des opérations ou d'ordonnancer les ressources dans l'intention de créer de la congestion ou de manipuler les prix;
- S'abstenir d'organiser et d'exécuter des opérations d'achat et vente compensatoires simultanées (communément appelées « opérations fictives ») visant à affecter artificiellement les produits, volumes des opérations ou prix déclarés;
- S'abstenir d'agir de concert avec toute autre partie dans le but de manipuler les prix, la conjoncture ou les règles du marché;
- Fournir des renseignements sur le marché et les opérations aux organismes de réglementation et d'observation du marché conformément à toutes les règles et exigences applicables, et continuer à collaborer avec eux de façon raisonnablement nécessaire afin d'aider à toute enquête sur les infractions concernant le marché ou les licences;
- S'assurer que toutes les opérations sont documentées de façon appropriée et en temps opportun, et qu'aucune opération n'est dissimulée ou faussement représentée;
- Tenir une documentation de toutes les opérations et transactions pour une période de temps appropriée, tel que requis aux termes des lois, règles et règlements applicables; et
- Rapporter aux supérieurs toute infraction présumée à l'une ou l'autre des conditions ci-dessus.



Attestation

J'ai reçu et j'ai lu le Code d'éthique concernant les pratiques commerciales, et je comprends son contenu. J'accepte de me conformer entièrement aux normes énoncées ici et aux autres politiques et procédures connexes de Corporation Énergie Brookfield. Je comprends que le fait de m'adonner à toute activité interdite ou tout comportement interdit qui pourrait être interprété comme visant à manipuler le marché constitue un motif pouvant mener à des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Je certifie que je ne me suis engagé dans aucune opération ou activité qui pourrait constituer une infraction aux normes contenues dans le Code.

Nom _____

Signature _____

Date _____